



LOGO GURUNHUEL

CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE

ACCOMPAGNEMENT DE L'AGGOMERATION AU PROJET DE REVITALISATION DES COMMUNES

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire du XXXXX

Et

La **Commune de GURUNHUEL**, 1 rue de la Mairie, 22390 GURUNHUEL

Téléphone : 02 96 21 81 15

N°SIRET : 212 200 729 00011

Représentée par Monsieur Paul ROLLAND, Maire de GURUNHUEL, autorisé par délibération en date du XXXX

ENTRE LES PARTIES DESIGNÉES CI-APRES ET SOUSSIGNÉES

Préambule

Avec la création de la Mission Revitalisation en juillet 2021, l'Agglomération a confirmé sa volonté de soutenir les projets de revitalisation portés par les 57 communes du territoire.

Suite au vote du budget le 26 mars 2024, la répartition des financements destinés à subventionner des études est de 40 000 € HT prévu par l'Agglomération.

En février 2024, l'Agglomération a lancé un recensement des projets de revitalisation auprès des 52 communes du territoire (hors PVD et Villages d'Avenir) : 15 communes ont répondu.

Suite à l'avis du Bureau Communautaire du 28 mai 2024, l'Agglomération a retenu la commune de GURUNHUEL pour être accompagnée en 2024-2025. La présente convention a pour objet d'en déterminer les modalités.

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de l'Agglomération pour la commune de Saint-Servais afin de l'aider dans la mise en œuvre de son projet de revitalisation :

La commune de GURUNHUEL, à l'origine de la commande, a candidaté au dispositif d'accompagnement en ingénierie aux communes proposé par l'Agglomération pour l'édition 2024-2025.

La commune souhaite être accompagnée par les services de l'Agglomération pour avoir davantage d'ingénierie sur le projet de création de logements inclusifs porté par la SCOP Gwitibunan dans le bourg. Pour cela, l'Agglomération a retenu le dossier présenté par la commune pour l'accompagner en ingénierie par les services de l'EPCI. L'objectif est d'accompagner la commune afin que le projet porté la SCOP Gwitibunan puisse voir le jour.

Ce projet prend en considération diverses dimensions de l'aménagement : Urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante, optimisation foncière, habitat écologique, habitat inclusif.

Plusieurs enjeux sont identifiés :

- Création d'une étape dans le parcours résidentiel des habitants vieillissants (entre le domicile et l'EHPAD),
- Développer un habitat favorisant le lien entre les habitants (inclusif par la création d'une salle commune et le recrutement d'un animateur du lieu)
- Créer un habitat peu consommateur en énergie afin de diminuer le coût du loyer pour ses habitants.

La Mission Revitalisation de l'Agglomération propose à la commune de GURUNHUEL :

- De bien préciser les intentions politiques et programmatiques (création de 8 habitats inclusifs dans le bourg de Gurunhuel de maîtrise d'ouvrage privée (SCOP Gwitibunan)),
- Sur la base de ce cadrage de la commande politique, jouer un rôle de facilitateur auprès des services de Guingamp-Paimpol Agglomération (Service Urbanisme, Service Assainissement, Service Habitat) et de faciliter le lien avec les partenaires du projet (Etat, DDTM et Anah, Département, notamment).

Accompagnement : L'Agglomération proposera un agent coordinateur services de l'Agglomération et les partenaires.

Calendrier prévisionnel de l'accompagnement de la commune de GURUNHUEL :

ETAPES	Périodes	Service Pilote / services associés
Rédaction de la présente convention	Janvier-Février 2025	Service Habitat et Renouvellement Urbain
Décision en instances de la convention	Mars 2025	Bureau Communautaire et Conseil Municipal
Etudes pré-opérationnelles du projet et demandes de financement	Septembre 2024 à décembre 2025	Service Habitat et Renouvellement Urbain
Etudes opérationnelles jusqu'à obtention du PC	Septembre 2024 à décembre 2025	Service Habitat et Renouvellement Urbain

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, à compter de sa date de signature. Elle pourra être prolongée selon les besoins en cas d'accord des deux parties, suite à l'avis du comité ad'hoc.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Il est rappelé les critères d'éligibilité à ce dispositif auxquels les communes devront répondre au plus d'entre eux :



Article 4 : Engagement de la commune

La commune de GURUNHUEL s'engage à :

- Respecter les critères définis dans l'appel à candidatures de l'Agglomération auxquels le dossier de candidature répond :
 - o Revitalisation : requalification de l'espace public en centre-bourg
 - o Transition : intégration des enjeux de transitions écologique et environnementale
 - o Environnement et Biodiversité : sobriété foncière, réduction de la surface artificialisée, désimperméabilisation des sols, création d'ilots de fraîcheur, ...

- Méthodologie de projet : réflexion globale à l'échelle du territoire
- Réglementaire : adéquation du projet avec le PLUi
- Innovation : création de logements inclusifs, concept innovant
- Associer la Vice-Présidente en charge de la revitalisation et la Mission Revitalisation à l'ensemble des étapes stratégiques de définition et mise en œuvre du projet de revitalisation à minima toute la durée de la présente convention,
- Capitaliser et d'échanger sur son retour d'expérience avec les autres Communes du Territoire sur demande de ces dernières ou de la Mission Revitalisation,
- Solliciter, dans la mesure du possible et avec l'aide de l'Agglomération, l'ensemble des partenaires financiers potentiels pour financer ladite consultation.

Article 5 : Engagement de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à accompagner la commune sur les volets suivants :

- L'ingénierie de projet : par un accompagnement sur les volets stratégiques, méthodologique et technique qui doit faciliter le montage du projet en phase pré-opérationnelle,
- Le développement de partenariats : par un accompagnement dans la recherche de financements ou autres acteurs de projet,
- L'échanges d'expériences et de mise en réseau
- La mobilisation des services de l'Agglomération : selon les besoins du projet
- Un appui financier précisé ci-après.

Article 6 : Montant de la participation et conditions de versement

Sans objet

Article 7 : Modification de la convention

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

A Guingamp, le **XX/XX/2025**

Pour le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération
et par délégation la Vice-Présidente à la revitalisation des centralités, à l'habitat et au logement,
Élisabeth PUILLANDRE

Le Maire de la Commune de GURUNHUEL,
Paul ROLLAND

Annexe 1 : Descriptif de l'étude ou cahier des charges.

Annexe 2 : RIB de la commune

Annexe 3 : Une copie de la délibération du Conseil municipal approuvant la présente convention.